

NOTES COMPLÉMENTAIRES

(1) Compte no. 8913 - Frais de copropriété :

Ils représentent un droit d'accès par l'achat d'une vignette et du paiement mensuel du droit d'accès contrôlé/sécurisé au secteur résidentiel par le véhicule du locataire. Ces frais sont exigés par le propriétaire de l'immeuble et ne sont pas compris dans le coût de location du logement par le locataire occupant.

(2) Compte no. 9200 – Frais de déplacement :

Ces frais comprennent tous les coûts encourus pour les déplacements dans le cadre de la mission et une allocation de séjour allouée selon le nombre de jours loin du domicile.